

Comment la CCT Banques encadre-t-elle le travail devant écran et sans lumière naturelle ?

Réponse courte

L'article 36 de la CCT Banques 2024-2026 prévoit deux dispositifs de protection pour les salariés exposés à des conditions de travail visuellement contraignantes. Pour le **travail devant écran lumineux**, le salarié bénéficie d'une pause obligatoire de 15 minutes de 15 minutes par période continue de **4 heures**, à prendre dans la **3e heure** de travail. Cette pause vise à prévenir la fatigue visuelle et les troubles musculo-squelettiques liés au travail prolongé sur écran.

Pour le **travail sans lumière naturelle**, la CCT accorde une réduction d'**1 heure par semaine**, portée à **2 heures** à partir de **50 ans**. Une **exemption** est possible sur **justification médicale**. La CCT 2024-2026 a déplacé le droit à l'**examen ophtalmologique** vers l'article 29 sur les sorties de bureau autorisées, sans en supprimer le principe.

Définition

Le **travail devant écran lumineux** désigne toute activité professionnelle impliquant l'utilisation continue d'un écran d'ordinateur ou d'un terminal pendant des périodes prolongées. Le **travail sans lumière naturelle** concerne les postes situés dans des locaux dépourvus d'accès direct à la lumière du jour, avec une réduction hebdomadaire de la durée de travail. L'**examen ophtalmologique** est un contrôle médical de la vue désormais couvert par les sorties de bureau autorisées de l'article 29.

Questions fréquentes

Combien d'heures de réduction pour les salariés sans lumière naturelle ?

Pour le travail sans lumière naturelle, la CCT accorde une réduction d'1 heure par semaine. Cette réduction est portée à 2 heures par semaine à partir de 50 ans. Une exemption est possible sur justification médicale (certificat du médecin du travail ASTF). Cette protection est rare en CCT luxembourgeoises.

Comment identifier les postes sans lumière naturelle dans une banque ?

Il est recommandé de tenir un registre à jour des postes sans lumière naturelle et d'appliquer automatiquement la réduction horaire hebdomadaire dans le logiciel de gestion des temps. Ce paramétrage évite les oublis et garantit la conformité aux dispositions conventionnelles applicables aux salariés concernés.

Comment intégrer les pauses écran dans l'organisation du travail ?

Il est recommandé d'encourager les salariés à alterner entre tâches sur écran et activités ne nécessitant pas d'écran, plutôt que de concentrer 4 heures continues devant un moniteur. Cette alternance optimise le bien-être et la productivité tout en respectant la pause obligatoire de 15 minutes.

Le salarié bancaire a-t-il droit à un examen ophtalmologique pendant les heures de travail ?

Oui, la CCT 2024-2026 a déplacé le droit à l'examen ophtalmologique vers l'article 29 sur les sorties de bureau autorisées. L'examen peut être effectué pendant le temps de travail. Il est recommandé de proposer un examen annuel aux salariés travaillant principalement sur écran.

Quelle pause un salarié bancaire devant écran a-t-il droit ?

L'article 36 de la CCT Banques 2024-2026 prévoit une pause obligatoire de 15 minutes par période continue de 4 heures de travail devant écran lumineux, à prendre dans la 3e heure. Cette pause vise à prévenir la fatigue visuelle et les troubles musculo-squelettiques liés au travail prolongé.

Une exemption médicale peut-elle déroger à la réduction horaire ?

Oui, une exemption sur justification médicale est possible pour déroger à la réduction horaire prévue pour le travail sans lumière naturelle. Le certificat doit être délivré par le médecin du travail ASTF. Cette dérogation tient compte des particularités individuelles tout en préservant la protection collective.

Conditions d'exercice

Les protections liées au travail sur écran et sans lumière naturelle s'appliquent comme suit.

Situation	Protection	Détail
Écran lumineux	Pause de 15 min / 4h	À prendre dans la 3e heure
Sans lumière naturelle (< 50 ans)	Réduction de 1h/semaine	Sur la durée hebdomadaire
Sans lumière naturelle (? 50 ans)	Réduction de 2h/semaine	Protection renforcée
Exemption	Sur justification médicale	Permet de déroger à la réduction
Examen ophtalmologique	Sortie de bureau autorisée (art. 29)	Pendant le temps de travail

Modalités pratiques

L'application des mesures de protection implique les points suivants.

Élément	Détail
Pause écran	15 minutes dans la 3e heure de chaque période de 4h
Nature de la pause	Interruption du travail sur écran (pas nécessairement repos total)
Réduction sans lumière	Déduite de la durée hebdomadaire de 40 heures
Âge de référence	50 ans pour le passage à 2h de réduction
Justification médicale	Certificat du médecin du travail (ASTF)
Examen ophtalmo	Autorisé pendant le temps de travail (art. 29)

Pratiques et recommandations

Intégrer les pauses écran dans l'organisation du travail en encourageant les salariés à alterner entre tâches sur écran et activités ne nécessitant pas d'écran, plutôt que de concentrer 4 heures continues devant un moniteur, optimise le bien-être et la productivité.

Identifier les postes sans lumière naturelle dans un registre tenu à jour et appliquer automatiquement la réduction horaire hebdomadaire correspondante dans le logiciel de gestion des temps évite les oublis et les réclamations.

Proposer un examen ophtalmologique annuel aux salariés travaillant principalement sur écran, en les informant que cette sortie est autorisée pendant le temps de travail conformément à l'article 29, contribue à la prévention des troubles visuels.

Cadre juridique

La protection liée au travail sur écran et sans lumière naturelle repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. 36 CCT Banques 2024-2026	Travail devant écran et sans lumière naturelle
Art. 29 CCT Banques 2024-2026	Sorties de bureau autorisées (examen ophtalmologique)
Art. 17 CCT Banques 2024-2026	Durée de travail (40h/semaine de référence)
Art. <u>L.241-1</u> Code du travail	Santé et sécurité au travail

Le secteur bancaire, où la quasi-totalité des salariés travaillent sur écran, est particulièrement concerné par ces dispositions. La réduction de 2 heures par semaine pour les salariés de 50 ans et plus travaillant sans lumière naturelle représente une mesure de protection renforcée peu courante dans d'autres conventions collectives luxembourgeoises. Le déplacement de l'examen ophtalmologique vers les sorties autorisées clarifie le droit sans le supprimer.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.